



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SOLUTIONS 30 SUD-EST
TIRAGE DE CÂBLES TELECOM
-Ancien chemin de Garéoult à Roobaron-Chemin du
Grand Pin- Chemin des Corbeilles d'argent-
Impasse des Oliviers
Du 27 mai 2024 au 07 juin 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST pour effectuer des travaux de tirage de câbles télécom ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation ;
CONSIDERANT que les travaux de la SOLUTIONS 30 SUD-EST pour le tirage de câbles télécom ;
Ancien chemin de Garéoult à Roobaron-Chemin du Grand Pin- Chemin des Corbeilles d'argent- Impasse des Oliviers, réalisés sur les voies communales, nécessitent une restriction temporaire à la circulation ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I

Du 27/05/2024 au 07/06/2024, l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST est autorisée à tirer des câbles télécom **Ancien chemin de Garéoult à Roobaron-Chemin du Grand Pin- Chemin des Corbeilles d'argent- Impasse des Oliviers**

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 30 Avril 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr